



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Paris le - 3 JUL. 2015

**Direction générale
de l'enseignement
scolaire**

**Service
du budget, de la
performance et des
établissements**

**Sous-direction
de la vie scolaire, des
établissements et des
actions socio-éducatives**

**Mission
prévention des
discriminations et
égalité fille-garçon**

DGESCO B3-MDE
N° 2015 - 0019

Affaire suivie par
Judith Klein
Téléphone
01 55 55 30 18
Courriel
judith.klein
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

La ministre de l'éducation nationale, de
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames les rectrices et messieurs les recteurs
d'académie

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs, directrices et directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs chargés des circonscriptions du
premier degré

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement public local d'enseignement

Mesdames les directrices et messieurs les
directeurs d'école

Objet : Présentation de la Charte de la laïcité à l'École aux parents d'élèves à
l'occasion de la rentrée scolaire 2015

La Charte de la laïcité à l'École, publiée à l'occasion de la rentrée 2013, explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République. Ses quinze articles offrent à cet égard un support privilégié pour faire partager ces principes et valeurs et en faire comprendre la portée à la fois dans la République et à l'École. La connaissance de ce texte et sa compréhension par l'ensemble des membres de la communauté éducative doivent par conséquent être recherchées.

La circulaire de rentrée 2015 rappelle que la pédagogie de la laïcité, qui se trouve au fondement d'un renforcement de la transmission des valeurs de la République, s'appuie notamment sur le texte de la Charte, laquelle sera présentée aux élèves et à leurs parents à la rentrée scolaire. Cette recommandation s'inscrit dans la continuité de ce que prévoyaient la circulaire n° 2013-144 du 6 septembre 2013 d'accompagnement de la Charte de la laïcité à l'École et la circulaire n° 2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques, à savoir : annexer la Charte de la laïcité à l'École au règlement intérieur d'une part, la présenter aux familles lors des réunions annuelles de rentrée d'autre part.

J'appelle votre attention sur l'importance d'annexer la Charte de la laïcité à l'École au règlement intérieur et de soumettre l'ensemble de ces documents à la signature des parents d'élèves afin de s'assurer qu'ils ont bien pris connaissance de leur contenu. Si cela n'a pas encore été fait, il est nécessaire que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du premier conseil d'école ou du premier conseil d'administration de l'année.

J'appelle également votre attention sur l'importance de consacrer, lors des réunions de rentrée avec les parents d'élèves, un temps de présentation de la Charte et d'échange sur le sens du principe de laïcité à l'École. Pour mémoire, des ressources d'accompagnement de la Charte sont disponibles sur le site Éduscol mais également sur le site de Canopé, à l'adresse suivante : https://www.reseau-canope.fr/notice/les-valeurs-de-la-republique_7404.html. Elles peuvent alimenter une pédagogie de la laïcité auprès de l'ensemble de la communauté éducative.

En outre, un livret "laïcité" sera disponible à partir de septembre prochain, qui permettra aux chefs d'établissement, directrices et directeurs d'école, ainsi qu'à leurs équipes de nourrir les échanges avec les parents d'élèves, de faire vivre la laïcité au sein de l'école ou de l'établissement, notamment à l'occasion de la journée du 9 décembre, ainsi que de conduire, en cas de difficultés, une pédagogie du dialogue.

Je sais votre attachement à faire vivre les valeurs de la République à l'École et je vous remercie de l'attention avec laquelle vous veillerez à ce que la laïcité prenne sens à l'École, dans le respect des droits et des obligations de tous ses acteurs.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement scolaire

Flore ICE ROBINE